

PERSPECTIVES

Bulletin de l'actualité architecturale, paysagère et urbaine de Moselle
Numéro 10 - décembre 1999



Crédits photos : C&UE de Moselle - © Marie-Claire Boudet

Sommaire

À découvrir, à partager

Plein Champ sur...

Constructions publiques
et qualité

Le point sur...

Les constructions en limites
de propriété

Reconnaissance

Sainte Thérèse : entre tradition
et modernité

Reportage

Farébersviller : complexe sportif

2

3

6

7

8

Un designer-architecte célèbre proposa il y a quelques années une maison dans un catalogue de vente par correspondance. La qualité essentielle de ce « modèle » était sa qualité exceptionnelle d'insertion dans un site de forêt... belle image de catalogue ! Maintenant remplacez la maison de la page 257 sur une petite parcelle de lotissement de périphérie...

Déçu ? Essayez donc de renvoyer l'article, ... entre le caleçon (trop petit) et la veste (trop rouge)...

Demain, il suffira de « cliquer » pour choisir et s'engager dans un acte qui engage une vie. Il s'agit de maison, d'habitat, d'investissement majeur, de choix fondamental qui vont contraindre plusieurs générations dans leurs modes de vivre, d'élever des enfants, de s'insérer dans une collectivité, de s'installer sur un terrain, une parcelle, un fragment de notre terre. On n'a pas le droit de faire croire que l'on peut se décider sur une image de papier glacé. On ne peut pas laisser les vendeurs, (les commerciaux qui vendent hier des voitures, qui vendront demain des magnétoscopes) vanter les options (avec ou sans poutre ? le PVC des menuiseries, blanc ou façon faux bois ? ...) et faire croire que la maison est un bien consommable, intemporel et non situé.

La maison naît d'un lieu, d'un relief, d'un site !

La maison se fait à partir d'une famille, d'un mode de vie, de personnalité !

La maison est enracinée dans une culture qui ne peut s'apparenter à celle de l'immédiat, de l'instantané, du « jetable » !

La loi qui exempte de recours à l'architecte toute construction individuelle de moins de 170 m² habitables, laisse la porte ouverte aux constructeurs peu scrupuleux, sans reconnaître le processus qui amène à la construction : d'abord concevoir, c'est-à-dire comprendre les gens puis conduire et accompagner leurs désirs, sentir les lieux, apprivoiser la technique, et enfin construire. La maison sur catalogue est terrifiante parce qu'elle laisse croire que construire est un acte de consommation.

Marc Verdier

Architecte, chargé de la formation

La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public.

Loi du 3 janvier 1977

Perspectives • Conseil d'Architecture,
d'Urbanisme et d'Environnement de Moselle
29, rue des Murs BP 54084 57040 Metz Cedex •
Directeur de la publication : Marie-Sylvie
Schmitt • Rédacteur en chef : Nathalie Theis •
Comité de rédaction : Marie-Sylvie Schmitt,
Denis Schmitt, Pascal Garbe, Jean Kail, Raymond
Ubrich, Marc Verdier • Conception graphique :
Vincent Garrett • Ont participé à ce numéro :
Florence Amiaux, Gilles Franchetto, Patricia
Garbe • Imprimerie : A2DV Numérique • Dépôt
légal : décembre 1999 • ISSN : 1285-2376 •

CONSTRUCTIONS PUBLIQUES

ET QUALITÉ

Le choix du maître d'œuvre

Comment choisir alors son maître d'œuvre ?

Le Code des Marchés Publics est le texte qui va définir le type de consultation à engager. Celui-ci est fonction du montant des travaux engagés, et a fortiori du montant des honoraires du maître d'œuvre. Ainsi selon certains seuils de marchés d'honoraires (seuils détaillés dans la rubrique «le point sur...», Perspectives n°8), un maître d'ouvrage aura obligation de recourir à tel ou tel type de procédure.

Le choix direct après consultation écrite, le choix direct après avis d'une commission, avec selon le cas avis d'appel à la concurrence et consultation de dossier de références, ou bien encore le concours d'architecture constituent les procédures juridiques que le maître d'ouvrage aura à respecter tant dans leur contenu et que dans l'esprit.

Néanmoins, les textes de lois ne doivent pas gommer l'objectif inscrit en filigrane à chaque opération, à savoir la recherche de la qualité. Ainsi ces procédures doivent toujours aboutir à choisir un maître d'œuvre adapté à la situation qui fournira un projet juste, et fidèle au programme.

Maison de l'étudiant et petit Théâtre du Saulcy à Metz : Maxime Busato, Alain Casari et Thierry Mercier architectes.

L'enveloppe financière

Déterminer l'enveloppe financière de l'opération fait également partie des obligations du maître d'ouvrage. Cette enveloppe, sur la base des études préalables, doit être appréciée justement et raisonnablement. Elle ne doit pas être systématiquement sous estimée pour ne pas heurter les opinions. Une vision objective, prospective et comparative est nécessaire. Ce programme, une fois rédigé, pourra s'affiner au fil des études. Il sert toutefois de support à la consultation de maîtrise d'œuvre. En ce sens, le programme donne au concepteur tous les éléments d'information nécessaire pour concevoir l'ouvrage attendu.

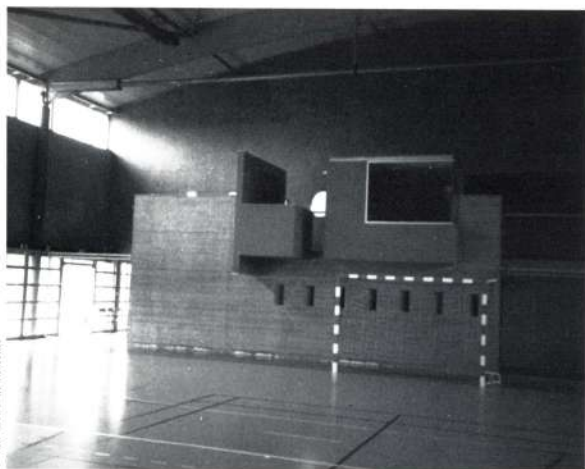
«La mission de maîtrise d'œuvre que le maître d'ouvrage peut confier à une personne physique de droit privé ou à un groupement de personnes de droit privé doit permettre d'apporter une réponse architecturale, technique et économique au programme...»

Pour la réalisation d'un ouvrage, la mission de maîtrise d'œuvre est distincte de celle de l'entrepreneur.»

loi MOP, art.7

La maîtrise d'œuvre est définie ici à travers le contenu des missions qui lui sont confiées, reconnaissant la nécessité de compétences multiples pour répondre à un programme donné.

De fait, la qualité est vécue comme la synthèse harmonieuse de l'usage, la technique et l'esthétique architecturale.



Aire de sports couverte à Hundling, vue intérieure : Alain Cardon architecte.



Photo CAUE de Moselle.



Photo CAUE de Moselle.